



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE N° 5

EAU ET ASSAINISSEMENT

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

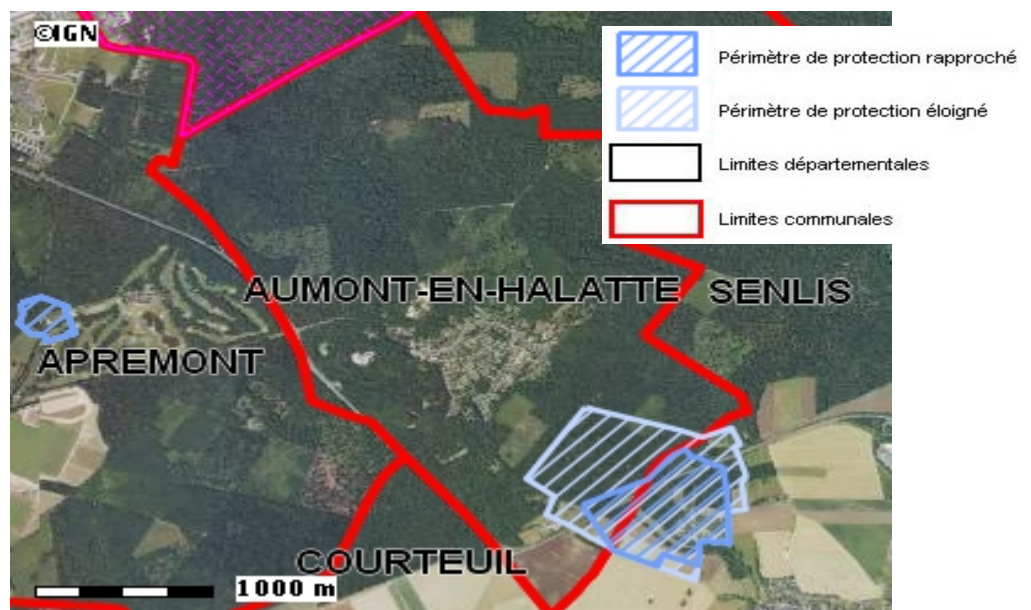
Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable

Captage d'eau potable (CEP)	<i>2 captages en cours de régularisation. Les périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable seront institués par DUP</i>
Localisation	<i>Au sud de la commune</i>



Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer CP21 (DOM/ETER)

Zonage d'assainissement

La commune est alimentée par les captages d'Aumont-en-Halatte.
La déclaration d'utilité publique est en cours.

Par ailleurs, une partie du territoire de la commune est située dans les périmètres rapproché et éloigné du captage de Senlis.

Études et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	Collectif	Individuel	
Schéma directeur d'assainissement réalisé	oui	Non	
Existence d'un zonage d'assainissement	oui	Non	Opposable depuis le 30/05/2007
Choix d'assainissement	Collectif pour le village	Individuel pour les écarts	

Hydraulique

La cohérence entre la DUP et le PLU devra être vérifiée. La DUP et ses servitudes seront intégrées dans les annexes sanitaires du PLU.

Le rapport de présentation devra préciser le cheminement des eaux pluviales provenant d'amont et leur destination à l'aval ainsi que la liste des fossés nécessaires à leur évacuation.

La sensibilité du territoire à l'érosion et aux coulées de boue devra être développée.

L'urbanisation de zones soumises à des risques de ruissellement et/ou coulées de boue devront être précédées d'une étude hydraulique.

Le règlement devra maîtriser les écoulements des eaux pluviales. Des prescriptions relatives au ruissellement urbain seront à intégrer (débit de fuite maxi, préservation des axes d'écoulement, etc..).

La commune de Aumont-en-Halatte est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie](#) approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 (*en cours de révision*) et par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nonette approuvé le 28 juin 2006 (*en cours de révision*), avec lesquels le PLU doit être compatible.

Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable à partir du lien <http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id%20article=72>

La DREAL Picardie a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site internet](#).

Carte des cours d'eau

